

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
 Reçu en préfecture le 27/05/2026
 Publié le
 ID : 059-265902122-20260518-26_05_18_AKL01-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DE LA PRESIDENTE DU CCAS 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- La Présidente du CCAS d'Estaires (Nord) ;
- Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Directeur ;
- Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité du C.C.A.S., il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Cathy HENNION, Directrice du C.C.A.S.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Cathy HENNION,
 est déléguée, pour la durée du mandat et sous ma responsabilité et ma surveillance pour certains actes de gestion courante.

Article 2 : A ce titre, la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Cathy HENNION, pour les actes suivants :

- Les bordereaux de mandatements ;
- Les bordereaux de titres.

Article 3 : Madame la Présidente et Madame La Directrice du C.C.A.S. d'Estaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressée,
- Annexée au recueil des actes administratifs,
- Transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement du DUNKERQUE,
- Transmise à Monsieur le procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 18 mai 2026.
 La Présidente
 Madame Dorothée BERTRAND

Notifié le : 27/05/2026
 Signature de l'intéressée

(Signature manuscrite)

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

